

Communiqué de presse, 16 novembre 2021

Très peu d'infractions au certificat obligatoire à l'Université de Berne

Au début du semestre d'automne, l'obligation de présenter un certificat COVID a été étendue à l'ensemble des cours de l'Université de Berne. Jusqu'à 5% des membres de l'Université ont été contrôlés chaque jour. Depuis le début des contrôles, douze personnes ont été refusées dans des cours car elles ne détenaient pas un certificat COVID.

Depuis le 20 septembre 2021, l'accès aux activités au sein de l'Université de Berne requiert la présentation d'un certificat COVID. Cela inclut par exemple l'ensemble des cours de niveau bachelor et master, les réunions des groupements universitaires comme l'Association des étudiants et des étudiantes de l'Université de Berne (AEB) et les réunions des collaboratrices et collaborateurs. Les contrôles sont effectués par échantillonnage par l'entreprise de sécurité externe VÜCH AG. Du début du semestre au début du mois de novembre, 1% à 2% (jusqu'à 380 personnes) des membres de l'Université de l'université ont été contrôlés chaque jour. Ce chiffre a été augmenté depuis et est aujourd'hui compris entre 2% et 5% (jusqu'à 950 personnes) par jour.

Réactions positives aux contrôles

« Selon le personnel en charge des contrôles, les contrôles par échantillonnage se sont jusqu'à présent très bien déroulés et la grande majorité des étudiant·e·s y ont réagi positivement », déclare Markus Brönnimann, directeur de l'administration de l'Université de Berne.

Au cours des deux derniers mois, au total douze personnes contrôlées dans les locaux de l'Université de Berne n'ont pas été en mesure de présenter un certificat en cours de validité. L'une d'entre elles a été contrôlée sans certificat valide à deux reprises. Elle a été rappelée à l'ordre et les conséquences du non-respect de ses obligations lui ont été signifiées. D'une manière générale, toute personne qui assiste à un cours de l'Université de Berne sans certificat valide doit quitter le cours. Comme pour tout manquement aux autres obligations, des mesures disciplinaires ou relevant du droit du personnel peuvent être engagées en cas de récidive. Un blâme est une mesure courante dans ce contexte. En cas de manquements graves et répétés, une exclusion temporaire ou définitive des études ou un licenciement pourra cependant être décidé. « Cela n'est heureusement encore jamais arrivé », commente Markus Brönnimann.

Tests gratuits pour les étudiant-e-s et les collaborateur-ric-e-s

Les étudiant-e-s et les collaborateur-ric-e-s peuvent se faire tester gratuitement sur trois sites du campus et obtenir un certificat leur permettant de participer aux activités de l'université. Ces tests sont ouverts aux personnes non vaccinées, ainsi qu'aux personnes vaccinées présentant des symptômes du COVID-19. Les instructions relatives au test PCR salivaire sont également délivrées par le personnel VüCH AG.

Lisez également l'interview d'Erich Zahnd et de Simone Ita dans le magazine en ligne « uniaktuell » (en Allemand) :

«Die Kontrollen werden sehr positiv aufgenommen»

Welchen Aufwand die Universität Bern zum Schutz der Studierenden und Mitarbeitenden vor COVID-19 betreibt und wie es hinter den Kulissen der Zertifikatskontrolle aussieht, beschreiben Erich Zahnd und Simone Ita von der Abteilung Betrieb und Technik im Interview.

[Interview](#)

Contact :

Universität de Berne

Media Relations

medien@unibe.ch

Tél. +41 31 684 41 42